

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2018-061

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté instaurant des panneaux « stop »

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles, R 411-7, R 411-8, R 415-6,
- Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- Considérant que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant le danger présent sur la RD 205 et la RD 150, il convient de faire baisser la vitesse des usagers de ces routes et de modifier le régime de priorité afin de prévenir les accidents de la circulation rues d'Azincourt, du 8 mai 1945, Pablo Picasso (RD 205), et de l'Egalité (RD 150),
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 –

Afin de faire baisser la vitesse des usagers de la RD 205 et de la RD 150 et de modifier le régime de priorité, des panneaux « STOP » sont placés comme suit :

- A l'intersection des rues d'Azincourt et de la Verrerie (sens entrant).
- A l'intersection des rues du 8 Mai 1945 et René Delacroix (dans les deux sens).
- A l'intersection des rues du 8 Mai 1945, Pablo Picasso et Achille Gailliez (dans les deux sens).
- A l'intersection des rues de l'Egalité, des Mines et de la Liberté (dans les deux sens).

Article 2 –

La signalisation règlementaire est mise en place par la commune d'Emerchicourt.

Article 3 –

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet à partir du 15 octobre 2018.

Article 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.

Fait à Emerchicourt, le 15 octobre 2018.

Le Maire,
Michel LOUBERT.